

Le Président

MADAME FREDERIQUE LARDET **PRESIDENTE** COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU **GRAND ANNECY** 46 AVENUE DES ILES BP 90270 74007 ANNECY

Annecy, le

2 8 ADIIT 2024

Nos réf.: 87/DPD/AB/JFC

Affaire suivie par: Amandine Bunoz, 04 50 33 50 56/amandine.bunoz@hautesavoie.fr

Vos réf.: 24 118 CA NM

PJ.: Avis n° ACY DP 074 282 24 A0129

Objet: Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin Bellevue

Aadame la Présidente,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin Bellevue m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Le Département de la Haute-Savoie précise, qu'au titre de sa compétence gestion des routes départementales, il avait été sollicité, par la commune de Fillière pour un avis concernant une déclaration préalable (division en vue de construire), suite à la demande d'Edifim pour la construction de logements dans la zone faisant l'objet du projet de modification du présent PLU.

Le Département a émis le 18 juin 2024 l'avis n° ACY DP 074 282 24 A0129 que vous trouverez en pièce jointe.

Le Département de la Haute-Savoie émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue sous réserve du respect de l'avis n° ACY DP 074 282 24 A0129.

Le Département vous remercie de tenir compte de l'avis exprimé ci-dessus et de le prendre en considération dans le cadre de la modification du PLU de Saint-Martin Bellevue. Par ailleurs, je vous invite à m'adresser une version numérisée (ou éventuellement papier) de la modification n°1 du PLU de Saint-Martin Bellevue lorsqu'elle sera approuvée.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

Copie: Odile Mauris, conseillère départementale du canton d'Annecy 3 François Excoffier, conseiller départemental du canton d'Annecy 3



# DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES Arrondissement des routes départementales d'Annecy

T/0450332071 - PR-ACY-gestionDP@hautesavoie.fr

# AVIS DU GESTIONNAIRE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE SUR LES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER **EN AGGLOMERATION**

Avis du 18 juin 2024 N° ACY DP 074 282 24 A0129

OBJET: RD 14 - PR 0+530 - L - COMMUNE :FILLIERE

> N° de dossier : DP 074 282 24 A0129 Demandeur: EDIFIM ANNECY LEMAN Projet : Division en vue de construire

### ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET

#### Sur la base des éléments suivants :

- La demande d'accès formulée dans le cadre du dossier d'urbanisme en objet.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6.
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2.
- Le Règlement de Voirie Départemental (RVD) du 05 mai 2020.
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie portant délégation de signature.

### L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :

- Le plan masse du projet prévoit notamment :
  - la création d'une nouvelle voie de desserte débouchant sur la RD 14.
  - Le tènement bénéficie d'une possibilité de desserte directe sur une voie secondaire.

# AVIS DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

(Compétence exclusive du Département portant sur l'intégrité et la pérennité de la route, de ses abords ainsi que de ses équipements - Article R116-2 du Code de la Voirie Routière)

Au titre de la Conservation du Domaine Public Routier Départemental, les services du Département émettent un AVIS FAVORABLE au projet visé par la demande d'urbanisme en objet.

# Cet avis est assorti des prescriptions suivantes :

> L'accès devra se faire par la route communale de la Frétallaz.

### 2. OBSERVATIONS TECHNIQUES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA SECURITE DES USAGERS (Compétence exclusive de la commune en agglomération de par les Pouvoirs de Police du Maire)

### Les observations techniques suivantes sont également portées à connaissance du Maire :

Conformément au Règlement de voirie départemental, aucun accès direct ne sera autorisé sur la route départementale. L'accès, pour l'ensemble du lotissement, se fera par la route communale débouchant sur la RD 14 par un carrefour déjà aménagé.

# Observations complémentaires :

Si à terme, le trafic généré par l'opération visée par la présente demande, était de nature à créer un dysfonctionnement du carrefour ou des équipements routiers existants, la Commune devra mettre en œuvre les mesures qu'elle jugera nécessaire dans le cadre de ses pouvoirs de police pour garantir le bon fonctionnement de la voie ainsi que la sécurité des usagers de la route et des riverains (Art 58 du RVD).

# AVERTISSEMENT:

Le présent avis et les observations associées sont exclusivement liées au projet visé en objet. En outre le présent document n'autorise pas le bénéficiaire à intervenir sur le domaine public routier Départemental, et ne dispense pas ce dernier d'effectuer les démarches administratives préalables à l'autorisation des travaux poursuivis. Préalablement à tout commencement des travaux inhérents à la présente demande, le bénéficiaire devra adresser au gestionnaire de la route considérée, une demande d'autorisation d'accès accompagnée, le cas échéant, d'une copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'administration compétente.

> Par délégation, La Responsable Cestion du Domaine Public Frédérique BENOIT-JEANNIN

N° ACY DP 074 282 24 A0129

1/1